



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2023

N°2023/11-0239

L'an 2023, le 14 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 08 novembre 2023.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à Mme Marina BANCON,  
Mme Marie-Christine BOURDIEU, absente donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,  
M. Gilles CHAUVIN, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,  
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,



M. Bruno ROUFFIAT, absent donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
M. Mathis CAPDEVILLE, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
Mme Françoise LATRABE, absente donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Lancement d'un appel à projet pour la vente de la Maison des Associations.**

Nomenclature Acte :  
3.2 – Aliénations

**Rapporteur : Nathalie GASS**

La Ville de Mont de Marsan dispose, dans son domaine privé, de biens bâtis qu'elle souhaite céder en vue de la réalisation de logements libres et/ou d'activités tertiaires.

Elle dispose notamment de « La Maison des Associations de Saint Jean d'Août », correspondant à un ensemble situé Boulevard Ferdinand de Candau, composé au nord, d'un immeuble bâti sur deux niveaux, côté sud, deux bâtis accolés sur également deux niveaux et d'un bâtiment plus léger qui relie l'ensemble. La surface totale est d'environ 627 m<sup>2</sup>.

Il est rappelé que les ventes immobilières pour les collectivités territoriales échappent au droit de la commande publique. Ainsi, la Ville a le libre choix tant dans la procédure de vente que de l'acquéreur.

C'est pourquoi, le recours à la procédure d'appel à projet a été retenu afin de privilégier une mise en concurrence maximum des acquéreurs potentiels mais également afin d'exercer un droit de regard sur les projets et le devenir du bien.

Cet appel à projet sera diffusé auprès d'agences immobilières, d'offices notariaux locaux et de promoteurs immobiliers.

Après consultation des membres des commissions « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » le 24 mai 2023 et le 2 novembre 2023 et « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » le 25 octobre 2023, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le lancement de cet appel à projet, conformément au document annexé.



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Par 26 voix pour, 7 voix contre (M. Benoit PIARRINE, M. Frédéric DUTIN, Mme Françoise LATRABE, Mme Céline PIOT, M. Jean-Baptiste SAVARY, M. Alain BACHÉ, Mme Françoise CAVAGNÉ), 2 abstentions (M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Bruno ROUFFIAT),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis d'appel à projet annexé proposant la cession amiable des bâtiments constituant « La Maison de Associations » d'une surface de 627 m<sup>2</sup> sis Boulevard de Candau à Mont de Marsan,

**Vu** le dispositif « Actions Cœur de Ville » visant à dynamiser le centre-ville de Mont de Marsan en favorisant la production de logements ou d'activités,

**Vu** les avis de la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » en date du 24 mai 2023 et du 2 novembre 2023,

**Vu** l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine, traditions locales » en date du 25 octobre 2023,

**Approuve** le lancement de l'appel à projet pour la cession des bâtiments constituant « La Maison de Associations » d'une surface de 627 m<sup>2</sup> sis Boulevard de Candau,

**Précise** que la commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » étudiera les offres reçues et proposera au conseil municipal un lauréat,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 14 novembre 2023.**

**Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan**

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 040-214001927-20231114-2023\_11\_0239-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## AVIS D'APPEL A PROJET EN VUE DE LA CESSIION AMIABLE

**Maison des Associations  
22 Boulevard de Candau 40000 MONT DE MARSAN**



### **Contexte de l'appel à projet :**

La ville de Mont de Marsan dispose, dans son domaine privé, d'un ensemble de divers bâtis anciens abritant actuellement diverses associations.

Ce foncier, de part sa localisation proche du centre-ville, présente de nombreux atouts.

L'ensemble est composé :

- au nord, un immeuble sur deux niveaux (297 m<sup>2</sup> SU),
  - côté sud, deux bâtis accolés sur également deux niveaux de 180 m<sup>2</sup> SU.
- Un bâtiment plus léger relie l'ensemble. (150 m<sup>2</sup> SU)

Le tout se trouve sur les parcelles cadastrées AY115 de 1 215 m<sup>2</sup> et AY357 de 482 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 1 697 m<sup>2</sup>.

La ville souhaite céder l'ensemble en vue de la réalisation de logements libres et/ou locaux d'activités non commerciales.

L'emprise se situe dans un périmètre ABF.

Cet appel à projet permettra à la Ville de choisir un opérateur qui procédera à l'acquisition dans le respect du présent appel à projet.

Il est rappelé que les ventes immobilières des collectivités territoriales échappent aux dispositions sur les délégations de service public et sur les marchés publics.

Ainsi, la ville a le libre choix tant de la procédure de vente qui suit, que de l'acquéreur.



En cas d'acceptation de l'offre d'achat, dans les conditions définies ci-après, l'acte de vente constatant la vente de l'immeuble sera rédigé par notaire aux frais de l'acquéreur.

Le présent document constitue le cahier des charges de l'appel à candidats et l'ensemble des informations juridiques, administratives et techniques relatives aux immeubles.

Il a été rédigé conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques ainsi que par le Code général des collectivités territoriales en matière de vente immobilière.

### **Conditions particulières :**

- *Interruption de la vente* : La ville se réserve le droit d'interrompre le processus de vente à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats puissent demander en contrepartie, une quelconque indemnisation. Néanmoins, dans un tel cas, la vente peut être poursuivie selon d'autres modalités. La ville n'aura pas à justifier sa décision.
- *Substitution d'acquéreur* : La ville n'acceptera la substitution d'acquéreur que si le candidat initialement retenu conserve financièrement et juridiquement le contrôle de l'acquéreur substitué. Il est entendu que dans le cas de la réalisation au profit d'une personne autre que l'acquéreur, celle-ci sera tenue de toutes les obligations contractées, solidairement avec l'acquéreur initial.
- *Formalisation de l'acte de vente* :  
Conformément à l'article L2241-1 du CGCT, le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune.  
L'acte de vente devra être signé dans les six mois suivant la délibération en Conseil Municipal devenue exécutoire, validant la vente.  
A défaut d'exécution des charges et conditions de vente, la ville a la faculté de faire prononcer la déchéance de la vente.
- *Frais à payer en sus prix de la vente* : Le candidat retenu acquitte, au moment de la signature de l'acte de vente toutes taxes, tous frais et droits se rapportant à la vente. Le candidat fera aussi son affaire personnelle des émoluments de notaire et des honoraires de ses conseils.
- *Modalités de paiement* : Le paiement devra être effectué comptant en totalité le jour de la réalisation de l'acte authentique. Le prix d'acquisition est payé, le jour de la signature de l'acte de vente au moyen d'un virement bancaire.
- *Estimation des domaines* : Il est nécessaire de rappeler que dans le cadre d'une cession d'immeuble par une commune de plus de 2 000 habitants, la consultation de France domaine est obligatoire.

### **Visite de l'immeuble :**

Une visite de l'immeuble sera possible, après prise de rendez-vous par téléphone auprès de Sandra THIONNET, Chargée des affaires foncières au 05.58.05.32.48 ou par mail à l'adresse suivante : [sandra.thionnet@montdemarsan-agglo.fr](mailto:sandra.thionnet@montdemarsan-agglo.fr)

Les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve de demande de garantie de leur part et sous les seules conditions qui sont arrêtées dans les conventions emportant transfert de propriété des immeubles.

### **Composition-du dossier de candidature et d'offre à remettre par les candidats :**

Les dossiers des candidats devront comporter les données suivantes :



1. La déclaration sur l'honneur ci-annexée et complétée dans laquelle le candidat s'engage à se porter candidat pour acquérir l'immeuble pour le prix qu'il propose et pour le projet qu'il décrit,,
2. Si le candidat est une personne physique : copie de la carte d'identité,
3. Si le candidat est une personne morale :
  - Attestation bancaire de capacité financière ou d'accord de financement, tant pour l'acquisition de l'immeuble que pour les frais,
  - Attestation sur l'honneur que la société est à jour de ses conditions sociales et fiscales et que son ou ses représentants légaux, n'ont pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation définitive à l'une des infractions prévues aux articles du Code pénal et du Code général des impôts,
  - Extrait de moins d'un mois de l'inscription au registre du commerce et des sociétés pour les sociétés qui y sont soumises.

Le prix contenu dans l'offre sera exprimé en valeur nette de tout droit ou taxe, à l'exécution de toute autre type de proposition.

### **Conditions d'envoi et de remise des dossiers de candidature et des offres :**

Les candidats devront transmettre leur candidature et leur offre, rédigées en français et signées, en joignant les documents justificatifs nécessaires, sous pli cacheté portant les mentions :

**Dossier de candidature – Appel à projet acquisitions foncières  
Pôle technique Mutualisé  
8 rue du Maréchal Bosquet  
40 000 MONT DE MARSAN**

**Date limite Réception des candidatures : 31/12/2023  
(Cachet de la poste faisant foi)**

### **Analyse des dossiers :**

La ville analysera la recevabilité des candidatures et des offres au regard de la constitution du dossier.

En cas de pièces manquantes, la ville se réserve le droit de rejeter la candidature.

Toutes les informations fournies par le candidat à l'appui de son offre prendront valeur contractuelle s'il est retenu.

- **Détail de validité des offres formulées par le candidat :**  
L'offre indiquée dans la déclaration sur l'honneur est ferme, non modifiable et ne peut être rétractée jusqu'à la date de réception, par le candidat, d'une lettre de la ville, l'informant de la suite donnée à son offre. Dans le cas où son offre est retenue, le candidat ne peut la retirer ou la modifier jusqu'à la signature de l'acte de vente.
- **Choix du candidat :**  
La commission « aménagement urbain, urbanisme, logement, travaux, voirie » étudiera les offres reçues et proposera au conseil municipal un lauréat.  
Son choix reposera sur deux critères principaux :
  - le prix d'acquisition qui représente 60 %,
  - l'adéquation du projet avec les enjeux du centre-ville et du territoire qui représente 40 %Son choix s'oriente prioritairement vers la proposition la plus avantageuse.  
Elle apprécie également la capacité des candidats à respecter leurs engagements.

Néanmoins, dans un tel cas, la vente peut être poursuivie selon d'autres modalités, soit avec les offreurs initiaux qui seront invités à participer à cette nouvelle phase, soit en



procédant à une nouvelle consultation.

Enfin, et en fonction des offres présentées, la ville se réserve le droit de procéder à un éventuel second tour, dont les modalités seront alors présentées aux candidats choisis. La ville n'aura pas à justifier sa décision.

### **Renseignements complémentaires :**

- **Contacts :**  
Ville de Mont de Marsan - Pôle technique Service Foncier :  
Sandra THIONNET ☎ 05 58 05 32 48 ou ✉ [sandra.thionnet@montdemarsan-agglo.fr](mailto:sandra.thionnet@montdemarsan-agglo.fr)
- **Égalité de traitement entre les candidats :**  
La ville se réserve la faculté de ne pas répondre à une question susceptible de porter atteinte à l'égalité entre les candidats, ou de communiquer la question et la réponse apportée à tous les candidats qui seront déclarés.
- **Confidentialité :** Toutes les informations transmises par la ville relatives au projet visé par le présent document font l'objet d'une obligation de confidentialité.
- **Règlement des différends :** Les parties s'engagent à mettre tout en œuvre pour régler par voie amiable tout litige concernant l'exécution du présent cahier des charges avant de recourir aux juridictions compétentes en cas d'échec de la phase de règlement non contentieuse.
- **Plan Cadastral : Zone U – Section AY 115 et 357**



Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est disponible  
sur le site internet de Mont de Marsan Agglomération :  
**[www.montdemarsan-agglo.fr](http://www.montdemarsan-agglo.fr)**





## **DÉCLARATION SUR L'HONNEUR**

JE SOUSSIGNÉ(E) :

### **PERSONNES PHYSIQUE**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Date et lieu de naissance :

Tel et E-mail :

### **PERSONNE MORALE**

Nom et prénom du représentant légal :

Raison sociale :

Siège social :

Tél. et E-mail :

**DÉCLARE me porter candidat pour l'acquisition du bien sis**

en proposant l'offre de prix suivante :

Montant de l'offre en chiffre net de taxes (€)

Montant en toutes lettres (€)

Présentation du projet d'acquisition en précisant les éléments des programmes envisagés et le délai de réalisation :

Je reconnais avoir pris connaissance du cahier des charges.

Je joins à la présente l'attestation de garantie bancaire.

Fait à

Le

SIGNATURE



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2023

N°2023/11-0240

L'an 2023, le 14 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 08 novembre 2023.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à Mme Marina BANCON,  
Mme Marie-Christine BOURDIEU, absente donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,  
M. Gilles CHAUVIN, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,  
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,



M. Bruno ROUFFIAT, absent donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
M. Mathis CAPDEVILLE, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
Mme Françoise LATRABE, absente donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Réalisation d'une fresque de street art le long de la voie verte.**

Nomenclature Acte :  
8.9 – Culture

**Rapporteur : Philippe DE MARNIX**

La Ville de Mont de Marsan, dans le cadre de sa compétence « culture » et *via* son projet « street art » porté par le Musée Despiau-Wlerick, souhaite participer financièrement à la réalisation d'une fresque sur un mur longeant la voie verte, mis à disposition par un administré. La présente fresque sera réalisée par l'artiste Marc Paramelle.

Le coût artistique de cette réalisation s'élève à 3 000 €, conformément au devis joint en annexe. La Ville de Mont de Marsan financerait la totalité de cette réalisation.

Pour cela, une convention tripartite entre la Ville de Mont de Marsan, l'administré propriétaire du mur et l'artiste a été réalisée, afin de définir les modalités de collaboration et d'organisation entre les parties pour la réalisation de la fresque.

Il est ainsi demandé à l'assemblée d'approuver la réalisation de la fresque ainsi que les termes du projet de convention ci-joint.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le projet de convention de « street art » joint en annexe,**



**Vu** le devis établi par l'artiste,

**Vu** l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine et traditions locales » en date du 25 octobre 2023,

**Approuve** les termes du projet de convention de « street art » ci-annexé,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 14 novembre 2023.**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



## Convention de street art – Réalisation d'une fresque

Entre les soussignés :

**LA VILLE DE MONT DE MARSAN**, sise 2 Place du Général Leclerc, 40000 Mont de Marsan, représentée par son Maire, Monsieur Charles DAYOT, dûment habilité à la signature de la présente convention par délibération n° **XX** en date du 14 novembre 2023,

Ci-après dénommée « la ville »,

D'une part,

Et,

**Monsieur Marc PARAMELLE**, 562 Les 5 chemins, 82410 Saint Etienne de Tulmont, SIRET n° 75243950500013A,

Ci-après dénommé «l'artiste»,

D'autre part,

Et,

**Monsieur Julien BANNIER**, 304 chemin du petit bonheur, 40 000, Mont de Marsan,

Ci-après dénommé «le propriétaire du mur »,

D'autre part,

Ci-après désignés conjointement « les parties »,

**IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :**



## **Préambule :**

La Ville de Mont de Marsan a le souhait de favoriser l'accessibilité à la culture au plus grand nombre et de développer les arts plastiques à travers un parcours « street art » porté par le Musée Despiau-Wlérick.

C'est dans ce cadre que le propriétaire du mur situé 304 chemin du petit bonheur (mur longeant la voie verte), 40 000 Mont de Marsan, consent à le mettre à disposition de la ville et de l'artiste Marc Paramelle pour la réalisation d'une fresque (ci-après dénommée « l'œuvre »).

## **Article 1 – Objet de la présente convention :**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de collaboration et d'organisation entre les parties pour la réalisation de l'œuvre.

## **Article 2 – Modalités de choix de l'œuvre:**

La ville soumet à l'artiste un périmètre d'intervention identifié.

L'artiste soumet à la validation de la ville et du propriétaire du mur proposé une esquisse de projet de fresque ainsi qu'un devis détaillé.

L'artiste réalisera l'œuvre qui aura été validée par la Ville et par le propriétaire du mur.

## **Article 3 – Accord du propriétaire du mur :**

Le propriétaire du mur est consulté en amont du projet pour la validation de l'œuvre et donne son accord à la ville et à l'artiste pour la réalisation de l'œuvre.

## **Article 4 – Modalités financières :**

La ville s'engage à verser à l'artiste la somme de 3000 Euros (Trois Mille Euros) conformément au devis validé et annexé à la présente convention.

Le règlement de cette somme par la ville intervient après le service fait, sur facturation.

## **Article 5 – Accueil de l'artiste :**

L'artiste fait son affaire de la prise en charge des frais afférents à son logement et sa restauration durant toute la durée de son intervention.

## **Article 6 – Engagements des parties :**

### **6.1 - Engagements de la Ville**

La ville s'engage à faire le nécessaire auprès des services d'ordre et des services techniques municipaux pour garantir la sécurisation du périmètre de travail de l'artiste durant toute la durée prévue de son intervention.



La ville s'engage à rémunérer l'artiste conformément au devis valide et annexé à la présente convention.

## **6. 2 – Engagements de l'artiste**

L'artiste s'engage à réaliser l'œuvre sur le mur mis à disposition par son propriétaire.

L'artiste réalise l'œuvre et assume la responsabilité artistique conjointement avec la ville.

L'artiste fournit l'ensemble du matériel nécessaire à la réalisation de la fresque.

L'artiste s'engage à respecter les lieux qui sont mis à sa disposition.

L'artiste s'engage à réaliser l'œuvre pendant la période comprise entre le .....2023 et le .....2023.

## **6.3 – Engagements du propriétaire du mur**

Le propriétaire du mur s'engage à obtenir et fournir les justificatifs administratifs validant le projet de fresque (vote en assemblée de copropriété le cas échéant).

Le propriétaire du mur situé sis 304 chemin du petit bonheur 40 000 Mont de Marsan s'engage à mettre celui-ci à disposition de l'artiste durant toute la durée de son intervention.

Le propriétaire du mur s'engage à obtenir une autorisation d'urbanisme (déclaration préalable) pour la réalisation de la fresque et à en fournir les justificatifs.

En cas de travaux impliquant une intervention sur l'œuvre, le propriétaire du mur s'engage à informer la ville du calendrier prévisionnel et de la nature des travaux à réception des documents administratifs entérinant les travaux (le cas échéant, vote en syndicat de copropriété, devis des prestataires consultés). La ville informera l'artiste des interventions prévues.

En accord avec la ville, le propriétaire du mur s'engage à laisser l'œuvre de l'artiste pendant une durée minimum de 10 ans à compter de la signature de la présente convention.

## **Article 7 – Communication / diffusion :**

L'œuvre reste la propriété intellectuelle de l'auteur et ne peut être utilisée à des fins commerciales pour toute production vendue ou de marketing.

L'œuvre peut être utilisée sur des supports de communication après en avoir fait la demande à l'artiste et en faisant apparaître les mentions : nom de l'auteur et titre de l'œuvre.

L'artiste garantit donc de disposer de la qualité indispensable pour céder les droits relatifs à la représentation et à la reproduction du visuel, conformément aux dispositions des articles L.122-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Tout autre utilisation du visuel fera l'objet d'un contrat entre les parties.

La ville et l'artiste conviendront conjointement des modalités de communication à la presse et aux médias et des actions à mener.



Le propriétaire du mur donne son accord à la ville et à l'artiste pour l'exploitation des images de la fresque à des fins de communication et de diffusion non commerciales.

### **Article 8 – Responsabilités :**

L'artiste est le seul responsable de son fait et des biens dont il a la garde, de tout dommage corporel, matériel et immatériel qui en sont la conséquence, ainsi que de toute dégradation survenant par et/ou à l'occasion de son intervention.

La ville et le propriétaire du mur sont dégagés de toute responsabilité en cas de disparition ou de détérioration de matériel ainsi qu'en cas d'accidents survenus aux personnels employés par l'artiste ainsi qu'aux usagers.

L'artiste s'engage à informer la ville de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre lui au titre de la responsabilité qui lui incombe.

### **Article 9 - Assurances :**

L'artiste s'engage à assurer les risques liés à la réalisation de l'œuvre et s'engage à contracter, les contrats d'assurances suivants :

Une assurance de responsabilité civile le garantissant contre les conséquences de la responsabilité pouvant lui incomber en vertu du droit commun en raison de dommages corporels, matériels, ainsi que ceux, immatériels, qui en sont la conséquence, causés au tiers, du fait de l'activité exercée dans le cadre de la présente convention.

La présentation du contrat d'assurance couvrant ces risques pourra être exigée dès la signature de la présente convention.

### **Article 10 – Résiliation**

Les parties pourront à tout moment notifier leur intention de résilier la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception 2 semaines avant la date prévue pour la réalisation de l'œuvre et sans indemnités.

A défaut pour les parties d'exécuter leurs obligations respectives, la résiliation de la convention sera encourue de plein droit après mise en demeure restée sans effet et sans indemnités.

### **Article 11 – Litiges :**

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis au tribunal compétent après épuisement des voies amiables.

### **Article 12 – Documents annexes :**

Sont annexés à la présente convention les documents suivants :

- Le devis de l'artiste,
- La délibération du Conseil Municipal n° XX en date du 14 novembre 2023.



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 040-214001927-20231114-2023\_11\_0240-DE



**Fait à Mont de Marsan, en trois exemplaires, le XX 2023.**

**Pour la Ville,  
Le Maire,  
Charles DAYOT**

**Pour l'artiste,  
Marc PARAMELLE**

**Pour le propriétaire du mur,  
Julien BANNIER**

28 | 08 | 2023

**Paramelle Marc**

Peintures murales


Siret:75243950500013A

06 80 70 73 99

40000 Mont de Marsan



Envoyé en préfecture le 22/11/2023  
 Reçu en préfecture le 22/11/2023  
 Publié le 22/11/2023  
 ID : 040-214001927-20231114-2023\_11\_0240-DE



Descriptif :Fresque Murale

Conditions de paiement:

Délai:

Adresse de livraison : Philippe de Marnix Service Culture 40000 Mont de Marsan

Désignations

PU

TTC

Fresque murale sur crépis 30m2

Réalisation d'une sous couche d'accroche.30m2

Fournitures

Sous couche peinture acrylique

200,00

Peinture aérosols et acrylique murale

500,00

Main d'œuvre sous couche  
Main d'œuvre pour la fresque

300,00

2000,00

**TOTAL** non assujetti a la TVA

3000,00

Bon pour acceptation

Date:

Signature



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2023

N°2023/11-0241

L'an 2023, le 14 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 08 novembre 2023.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à Mme Marina BANCON,  
Mme Marie-Christine BOURDIEU, absente donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,  
M. Gilles CHAUVIN, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,  
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,



M. Bruno ROUFFIAT, absent donne pouvoir à M. Pierre MERLET BONNAN,  
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
M. Mathis CAPDEVILLE, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
Mme Françoise LATRABE, absente donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Subventions « Projets 2023 » 2<sup>ème</sup> vague - Budget principal de la Ville.**

Nomenclature Acte :

7.5.2 – Subventions attribuées aux associations

**Rapporteur : Nathalie GASS**

Depuis 2012, il a été décidé, en accord avec l'ensemble des associations montoises, de réserver une enveloppe financière permettant de subventionner des projets portés par les associations et visant à animer la Ville de Mont de Marsan, en sus des subventions de fonctionnement traditionnelles.

Le groupe d'attribution des subventions projets, composé d'élus, réuni le jeudi 12 octobre 2023, a étudié toutes les demandes de subventions « projets » réceptionnées en Mairie et a décidé de répondre favorablement et à l'unanimité aux dossiers suivants :

- \* l'association A.R.M. 40 (Association des Retraités Militaires), pour l'acquisition d'un nouveau drapeau de cérémonie, pour un montant de 500 € ;
- \* l'Échiquier Montois, pour l'organisation de l'open international d'échecs, pour un montant de 1 000 € ;
- \* l'association Hop la Skate-board pour sa manifestation Happy Punk Day, pour un montant de 1 900 € ;
- \* l'association des Médailleurs Militaires, pour l'organisation de son congrès départemental, pour un montant de 300 € ;
- \* le Nautile Montois, pour l'organisation des 40 ans de l'association, pour un montant de 2 000 € ;
- \* l'association Peña Julien Lescarret , pour sa manifestation culture et traditions, pour un montant de 1 800 € ;
- \* l'association Team Sama, pour un atelier d'animations de Noël 2023, pour un montant de 150 € ;
- \* l'association U.S. du Marsan, pour un stage de vacances foot partage pour un montant de 2 000 €.



**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis de la commission « culture, animation, vie associative, patrimoine et traditions locales » en date du 25 octobre 2023,

**Considérant** les dossiers transmis par les associations,

**Considérant** qu'il est opportun d'attribuer les subventions « projets » aux associations au vu de leur intérêt pour l'animation de la Ville,

**Considérant** que les crédits nécessaires sont prévus au budget,

**Décide** de verser les subventions « projets 2023 » aux associations suivantes :

* A.R.M. 40.....	500 €
* Échiquier Montois .....	1 000 €
* Hop la Skate-board .....	1 900 €
* Médailleurs Militaires .....	300 €
* Nautile Montois .....	2 000 €
* Peña Julien Lescarret .....	1 800 €
* Team Sama .....	150 €
* U.S. du Marsan .....	2 000 €

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 14 novembre 2023.**

**Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan**

  
3



Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 040-214001927-20231114-2023\_11\_0241-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## **Délibération du Conseil Municipal**

**Séance du 14 novembre 2023**

**N°2023/11-0242**

L'an 2023, le 14 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 08 novembre 2023.

### **Présents :**

M. Charles DAYOT, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Excusés avec procuration :**

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à Mme Marina BANCON,  
Mme Marie-Christine BOURDIEU, absente donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,  
M. Gilles CHAUVIN, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,  
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,



M. Bruno ROUFFIAT, absent donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
M. Mathis CAPDEVILLE, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
Mme Françoise LATRABE, absente donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Concours « Grand jeu de l'Avent » proposé dans le cadre des animations de Noël 2023 de la Ville de Mont de Marsan – Règlement.**

Nomenclature Acte :  
8.9 – Culture

**Rapporteur : Jean-Marie BATBY**

Dans le cadre des animations de Noël de cette fin d'année 2023, la Ville de Mont de Marsan, par l'intermédiaire de la Régie des Fêtes et Animations, organise un jeu - concours sous forme de tirage au sort intitulé "Grand Jeu de l'Avent".

Ce concours se déroulera du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, 18h, au dimanche 24 décembre 2023, 12h00.

Il est organisé en partenariat avec les commerçants ci-dessous, qui participent en offrant les lots du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2023 :

Daubos Chocolatier, Lafitte Foie Gras, Ecouter Voir, Glam', Jouets Sajou, Délicia's, Beauty Success, Bar Aficion, Les petits trésors de Mumu, Afflelou, Opticien Kryss, Mistinguette, Carrefour City, Bar restaurant El Txupinazo, Chaussures Puysegur, Basket Landes, Délices & Gourmandises, L'atelier d'L, Pharmacie Dufourniau, Cave Saint-Jean-d'août, Vapotech, Sergent Major, La fée maraboutée, Aux toqués du bocal, Restaurant Chez Lili, Beauté Bohème, Surf n'burger, Mon rituel beauté, Optique Labarbe, L'atelier à T, Linéa coiffure, Ludiklandes, Mercerie aux fantaisies et l'association des commerçants Mont Coeur de ville.

Les tirages au sort se dérouleront à la Mairie, place du Général Leclerc Mont de Marsan, en présence d'un huissier de la façon suivante :

- 1 tirage au sort le samedi 9 décembre à 18h pour les dotations du 1<sup>er</sup> au 9 décembre,
- 1 tirage au sort le samedi 16 décembre à 18h pour les dotations du 10 au 16 décembre,
- 1 tirage au sort le dimanche 24 décembre à 12h pour les dotations du 17 au 24 décembre.





Les modalités précises de participation ont été définies dans le cadre d'un règlement du concours « Grand jeu de l'Avent » qui est soumis ce jour en séance à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le projet de règlement du jeu-concours annexé,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale des Fêtes et Animations en date du 7 novembre 2023,

**Approuve** le règlement du jeu-concours « Grand jeu de l'Avent » proposé en annexe,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 14 novembre 2023.**

**Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan**



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

## VILLE DE MONT DE MARSAN RÉGIE MUNICIPALE DES FÊTES ET ANIMATIONS

### RÈGLEMENT COMPLET DU GRAND JEU DE L'AVEUT

#### ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU CONCOURS

##### 1.1.

La Ville de Mont de Marsan, dont le siège social est situé Place du Général Leclerc 40000 Mont de Marsan (ci-après l'"Organisateur") organise un jeu-concours intitulé "Grand Jeu de l'Avent" dont les gagnants seront désignés par tirage au sort dans les conditions définies ci-après.

##### 1.2.

Le jeu-concours se déroulera du vendredi 1<sup>er</sup> décembre 2023, 18h, au dimanche 24 décembre 2023, 12h00.

##### 1.3.

Daubos Chocolatier, Lafitte Foie Gras, Ecouter Voir, Glam', Jouets Sajou, Délicia's, Beauty Success, Bar Aficion, Les petits trésors de Mumu, Afflelou, Opticien Krys, Mistinguette, Carrefour City, Bar restaurant El Txupinazo, Chaussures Puysegur, Basket Landes, Délices & Gourmandises, L'atelier d'L, Pharmacie Dufourniau, Cave Saint-Jean-d'août, Vapotech, Sergent Major, La fée maraboutée, Aux toqués du bocal, Restaurant Chez Lili, Beauté Bohème, Surf n'burger, Mon rituel beauté, Optique Labarbe, L'atelier à T, Linéa coiffure, Ludiklandes, Mercerie aux fantaisies et l'association des commerçants Mont Coeur de ville.

##### 1.4.

La liste des lots offerts par chaque commerçant partenaire est jointe en annexe.

##### 1.5.

Pour les lots du 1<sup>er</sup> au 24 décembre 2023, les bulletins de participation sont disponibles chez les commerçants partenaires et autres commerçants du centre-ville. Chaque commerçant a le choix de tamponner ou non le bulletin de participation, sans que cela engage la validité du bulletin pour le jeu.

#### ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU CONCOURS

##### 2.1.

Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résident en France et à l'étranger, quelle que soit sa nationalité.



## 2.2.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et exclusive des conditions du présent règlement (le « Règlement »), disponible au téléchargement sur le site de la Ville de Mont de Marsan à l'adresse : <http://montdemarsan.fr> et sur le site de la régie des fêtes et animations : <http://regiefetes.montdemarsan.fr>

2.3. Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante pour chaque tirage.

## 2.4.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

## 2.5.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

## ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU CONCOURS ET DÉSIGNATION DES GAGNANTS

### 3.1.

Pour valider sa participation, chaque participant doit dûment compléter (nom, prénom, numéro de téléphone) un bulletin de participation retiré au préalable chez un commerçant du centre-ville.

### 3.2.

Les bulletins de participation sont à déposer à partir du 1<sup>er</sup> décembre et avant chaque tirage dans les 2 urnes mises à disposition, selon les horaires d'ouverture au public, à l'Hôtel de Ville et à l'Office de Tourisme du Commerce et de l'Artisanat.

### 3.3.

Les bulletins de participation déposés dans les urnes (voir ci-dessus) seront collectés à des fins de tirage au sort les samedis 9, 16 décembre à 16h, et le dimanche 24 décembre à 10h00, soit 2 heures avant chaque tirage.

### 3.4.

Les tirages au sort se dérouleront à la Mairie, place du Général Leclerc, en présence d'un huissier de la façon suivante :

- 1 tirage au sort le samedi 9 décembre à 18h pour les dotations du 1<sup>er</sup> au 9 décembre
- 1 tirage au sort le samedi 16 décembre à 18h pour les dotations du 10 au 16 décembre
- 1 tirage au sort le dimanche 24 décembre à 12h pour les dotations du 17 au 24 décembre

### 3.5.

Les gagnants seront contactés par téléphone au numéro inscrit sur le bulletin afin de leur indiquer les modalités de récupération de leur lot. Il est précisé qu'aucun lot ne sera expédié au gagnant et chaque lot sera remis en main propre sur présentation d'une pièce d'identité. Sans réponse ou rappel de la part du gagnant dans les 3 jours ouvrés, le lot sera remis en jeu lors du prochain tirage.

### 3.6.

À l'issue de chaque tirage, la totalité des bulletins de participation non gagnants sera détruite. Les bulletins gagnants seront quant à eux détruits à l'issue du jeu concours. Aucune donnée personnelle ne sera conservée.



## **ARTICLE 4 – DOTATIONS**

### **4.1.**

Les dotations de chaque tirage au sort sont consultables en annexe.

## **ARTICLE 5 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS**

### **5.1.**

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par téléphone les gagnants tirés au sort et les informera de leur dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés.

Les gagnants devront répondre dans les trois (3) jours suivants l'appel téléphonique. Sans réponse de la part du gagnant dans les trois (3) jours suivants l'appel téléphonique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit.

Dans cette hypothèse, les lots seront remis en jeu lors du tirage au sort de la session suivante. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera remis en jeu lors d'un prochain tirage.

À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées ou la loyauté et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur.

## **ARTICLE 6 – UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS**

### **6.1.**

Conformément au Règlement général sur la protection des données, aucune information personnelle ne sera conservée à l'issue du jeu-concours.

## **ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ**

### **7.1.**

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant. L'Organisateur ne pourra non plus être tenu pour responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom et les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours.

### **7.2.**

L'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale.

### **7.3.**

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée.



7.4.

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes.

7.5.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Il se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

## **ARTICLE 8 – ACCESSIBILITÉ DU RÈGLEMENT**

8.1.

Le règlement peut être consulté librement sur le panneau d'affichage de l'Hôtel de Ville, ainsi qu'à l'Office de Tourisme, du Commerce et de l'Artisanat (place Charles de Gaulle) à proximité des urnes disposées à recevoir les bulletins de participation.

8.2.

Le règlement est également disponible sur le site internet de la ville de Mont de Marsan, où il peut être librement téléchargé (<http://montdemarsan.fr>) et sur le site de la régie des fêtes et animations (<http://regiefetes.montdemarsan.fr>).

## **ARTICLE 9 – LOI APPLICABLE**

9.1.

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu concours les soumet à la loi française. Toute contestation doit être adressée à l'attention de Monsieur le Maire, Hôtel de Ville, place du Général Leclerc, 40000 Mont de Marsan.



**ANNEXE 1 : Liste des dotations / lots par jour**

Jour Calendrier	Commerce	Lot
1	Daubos chocolatier	1 tablette de chocolat
2	Optique labarbe	Jumelle enfant
3	Délices & gourmandises	Thé de Noël
4	Aux toqués du bocal	Bon d'achat de 15€ en épicerie
5	Délicia's	Un pastis maison
6	Surf n'burger	2 repas hors boissons
7	Carrefour city	1 bouteille de champagne
8	Ecouter Voir	1 lunette de soleil
9	Cave de saint jean d'août	1 ballotin de chocolats 375G
10	Restaurant Chez Lili	Bon cadeau d'une valeur de 20€
11	Glam'	Bon cadeau d'une valeur de 30€
12	Les petits trésors de Mumu	Bon d'achat d'une valeur de 30€ (hors dépôt vente)
13	Pharmacie Dufourniau	Produits de parapharmacie
14	Mon rituel beauté	1 pose de vernis semi permanent mains
15	Krys	1 masque de ski
16	Cave de saint jean d'août	1 ballotin de chocolats 375G
	Aficion	1 bouteille de champagne
17	Lafitte Foie gras	un coffret gastronomique produit du terroir landais
18	Vapotech	Carte cadeau d'une valeur de 50€
19	Beauty Success	1 soin visage ou corps de 30min
20	Afflelou	Une monture de la gamme magic d'une valeur de 109€ avec son clip d'une valeur de 29€ et d'une paire de verres unifocaux sans traitement
21	<b>Merceria aux fantaisies</b>	<b>Laine + aiguille + 1 boîte à couture</b>
	Linéa Coiffure	1 shampoing + coupe + coiffage
	L'atelier d'L	1 ensemble gant, bonnet et écharpe
22	L'atelier à T	Bon pour 2 repas le midi
	<b>LudikLandes</b>	<b>1 bon d'achat de 20€ valable 1 mois</b>
	Jouets Sajou	Un véhicule téléguidé
23	Chaussures Puységur	2 Paires de chaussettes Burlington
	El Txupinazo	Bon pour 2 repas menu du jour le midi en semaine d'une valeur de 33,80€
	Mistinguette	Lot de bijoux et accessoires
	LudikLandes	1 bon d'achat de 20€ valable 1 mois
	Cave de saint jean d'août	1 ballotin de chocolats 375G
24	Beauté bohème	1 massage signature 1h
24	Association Mont Cœur de Ville	2 000€ en chèque cadeau



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## **Délibération du Conseil Municipal**

**Séance du 14 novembre 2023**

**N°2023/11-0243**

L'an 2023, le 14 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 08 novembre 2023.

### **Présents :**

M. Charles DAYOT, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Excusés avec procuration :**

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à Mme Marina BANCON,  
Mme Marie-Christine BOURDIEU, absente donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,  
M. Gilles CHAUVIN, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,  
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,



M. Bruno ROUFFIAT, absent donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
 Mme Jeanine LAMAISSON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
 M. Mathis CAPDEVILLE, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
 Mme Françoise LATRABE, absente donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Décision modificative n°1 – Budget annexe Régie des Fêtes.**

Nomenclature acte

7.1 – Décisions budgétaires

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

**DM n°1 2023 – Budget annexe Régie des Fêtes**

chap	article	libellé	BP2023	DM2	Total
011	6068	Autres matières et fournitures	342 500,00	30 000,00	372 500,00
011	611	Contrats de prestations de services	232 300,00	1 000,00	233 300,00
011	6135	Locations mobilières	188 500,00	12 000,00	200 500,00
011	6228	Divers	0,00	3 000,00	3 000,00
011	6247	Transports collectifs	13 000,00	4 000,00	17 000,00
011	6282	Frais de gardiennage	221 300,00	20 000,00	241 300,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>997 600,00</b>	<b>70 000,00</b>	<b>1 067 600,00</b>
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 500,00	500,00	5 000,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 67</b>	<b>4 500,00</b>	<b>500,00</b>	<b>5 000,00</b>
<b>Total Dépenses de fonctionnement</b>			<b>1 002 100,00</b>	<b>70 500,00</b>	<b>1 072 600,00</b>
70	70632	Redevances et droits des services à caractère de loisirs	1 478 450,00	70 500,00	1 548 950,00
		<b>TOTAL CHAPITRE 70</b>	<b>1 478 450,00</b>	<b>70 500,00</b>	<b>1 548 950,00</b>
<b>Total Recettes de fonctionnement</b>			<b>1 478 450,00</b>	<b>70 500,00</b>	<b>1 548 950,00</b>





**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
Par 34 voix pour, 1 abstention (M. Benoit PIARRINE),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget annexe de la régie des fêtes,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 novembre 2023,

**Vu** l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie municipale des Fêtes et Animations en date du 7 novembre 2023

**Approuve** la décision modificative n°1 du budget annexe de la régie des fêtes conformément au tableau ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 14 novembre 2023.**

**Charles DAYOT  
Maire de Mont de Marsan**

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 040-214001927-20231114-2023\_11\_0243-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 14 novembre 2023

N°2023/11-0244

L'an 2023, le 14 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 08 novembre 2023.

### Présents :

M. Charles DAYOT, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAUT, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à Mme Marina BANCON,  
Mme Marie-Christine BOURDIEU, absente donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,  
M. Gilles CHAUVIN, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,  
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,



M. Bruno ROUFFIAT, absent donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
 Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
 M. Mathis CAPDEVILLE, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
 Mme Françoise LATRABE, absente donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : Décision modificative n°1 – Budget principal Ville.**

Nomenclature acte

7.1.2 - Décision budgétaire

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Le budget primitif étant prévisionnel, il y a lieu chaque année d'apporter des modifications dans les prévisions pour tenir compte à la fois de dépenses et recettes nouvelles et des décalages de réalisations.

Cette décision modificative n°1 intègre les éléments suivants :

chap	article	fonction	libellé	BP2023	DM1	Total
011	611	813	Contrats de prestations de services	638 235,00	35 000,00	673 235,00
011	6257	415	réceptions	1 222,00	9 215,00	10 437,00
011	60628	415	autres fournitures non stockées	536 750,00	800,00	537 550,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 011</b>	<b>1 176 207,00</b>	<b>45 015,00</b>	<b>1 221 222,00</b>
014	739223	01	Fonds péréquation ress. com. et intercom	50 000,00	7 193,00	57 193,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 014</b>	<b>50 000,00</b>	<b>7 193,00</b>	<b>57 193,00</b>
65	6541		créances	25 000,00	54 207,42	79 207,42



			admises en non valeur			
65	6542		créances éteintes	10 000,00	37 419,08	47 419,08
			<b>TOTAL CHAPITRE 65</b>	<b>35 000,00</b>	<b>91 626,50</b>	<b>126 626,50</b>
023	023	01	Virement à la section d'investissement	3 012 823,51	-549 701,54	2 463 121,97
			<b>TOTAL CHAPITRE 023</b>	<b>3 012 823,51</b>	<b>-549 701,54</b>	<b>2 463 121,97</b>
042	6811	01	dotation aux amortissements et provisions	1 606 327,83	549 701,54	2 156 029,37
			<b>TOTAL CHAPITRE 042</b>	<b>1 606 327,83</b>	<b>549 701,54</b>	<b>2 156 029,37</b>
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>				<b>5 880 358,34</b>	<b>143 834,50</b>	<b>6 024 192,84</b>
73	73223	01	Fonds péréquation ress. com. et intercom	231 474,00	3 810,00	235 284,00
73	7351	01	Taxe consommation finale d'électricité	658 000,00	52 207,08	710 207,08
			<b>TOTAL CHAPITRE 73</b>	<b>889 474,00</b>	<b>56 017,08</b>	<b>945 491,08</b>
74	7473	415	Participat° Départements	15 000,00	33 610,00	48 610,00
			<b>TOTAL CHAPITRE 74</b>	<b>15 000,00</b>	<b>33 610,00</b>	<b>48 610,00</b>
78	7817	01	Reprise sur provision pour dépréciation des actifs circulants	0,00	54 207,42	54 207,42
			<b>TOTAL</b>	<b>0,00</b>	<b>54 207,42</b>	<b>54 207,42</b>



CHAPITRE 78						
<b>Total recettes de fonctionnement</b>				<b>904 474,00</b>	<b>143 834,50</b>	<b>1 048 308,50</b>
<b>Total dépenses d'Investissement</b>				<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	2804151 2	01	GFP Rat Bâtiments et installations	154 056,00	-4 877,00	149 179,00
040	28135	01	Installations générales, agencements...	2 479,88	-567,51	1 912,37
040	28183	01	Matériel de bureau et informatique	46 964,59	-46 964,59	0,00
040	28184	01	Mobilier	41 006,32	-3 001,37	38 004,95
040	28158	01	Autres installat°, matériel et outillage...	90 914,61	-90 914,61	0,00
040	28182	01	Matériel de transport	138 328,20	-110 596,06	27 732,14
040	28188	01	Autres immo. corporelles	237 104,59	-65 965,36	171 139,23
040	28031	01	Frais d'études	139 149,00	-12 510,66	126 638,34
040	280422	01	Privé : Bâtiments, installations...	162 875,56	4 293,00	167 168,56
040	28051	01	Concessions et droits similaires...	10 506,52	12 030,19	22 536,71
040	28121	01	Plantations d'arbres et d'arbustes...	60 169,61	47 669,00	107 838,61
040	28128	01	Autres aménagement de terrains	31 299,28	9 924,00	41 223,28
040	281534	01	Réseaux d'électrification	118 084,00	561 446,00	679 530,00
040	28132	01	Immeubles de rapport	228 014,00	249 736,51	477 750,51



			<b>TOTAL CHAPITRE 040</b>	<b>1 460 952,16</b>	<b>549 701,54</b>	<b>2 010 653,70</b>
021	021	01	Virement de la section de fonctionnement	3 012 823,51	-549 701,54	2 463 121,97
			<b>TOTAL CHAPITRE 021</b>	<b>3 012 823,51</b>	<b>-549 701,54</b>	<b>2 463 121,97</b>
<b>Total Recettes d'Investissement</b>				<b>4 473 775,67</b>	<b>0,00</b>	<b>4 473 775,67</b>

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Par 24 voix pour, 7 voix contre (M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Françoise LATRABE, Mme Céline PIOT, Mme Françoise CAVAGNE, M. Benoit PIARRINE, M. Alain BACHÉ, M. Frédéric DUTIN), 4 abstentions (Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, M. Mathieu ARA, Mme Éliane DARTEYRON, Mme Marie-Pierre GAZO),**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal approuvant le budget primitif du budget principal Ville,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 novembre 2023,

**Approuve** la décision modificative n°1 du budget principal de la Ville conformément au tableau ci-dessus,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 14 novembre 2023.**

**Charles DAYOT**  
Maire de Mont de Marsan

5

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 040-214001927-20231114-2023\_11\_0244-DE



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).





République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## **Délibération du Conseil Municipal**

**Séance du 14 novembre 2023**

**N°2023/11-0245**

L'an 2023, le 14 novembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 08 novembre 2023.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le 08 novembre 2023.

### **Présents :**

M. Charles DAYOT, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Philippe DE MARNIX, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Delphine LE BLANC, M. Philippe EYRAUD, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, Mme Françoise CAVAGNE, M. Frédéric DUTIN, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Excusés avec procuration :**

M. Hervé BAYARD, absent donne pouvoir à Mme Marina BANCON,  
Mme Marie-Christine BOURDIEU, absente donne pouvoir à M. Farid HEBA,  
Mme Catherine PICQUET, absente donne pouvoir à M. Christophe HOURCADE,  
M. Gilles CHAUVIN, absent donne pouvoir à Mme Marie-Christine HARAMBAT,  
Mme Pascale HAURIE, absente donne pouvoir à M. Jean-Marie BATBY,



M. Bruno ROUFFIAT, absent donne pouvoir à M. Pierre MERLET-BONNAN,  
Mme Jeanine LAMAISON, absente donne pouvoir à M. Charles DAYOT,  
M. Mathis CAPDEVILLE, absent donne pouvoir à Mme Nathalie GASS,  
Mme Françoise LATRABE, absente donne pouvoir à M. Jean-Baptiste SAVARY.

Mme Marina BANCON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.**

Nomenclature acte

7.1 – Décisions budgétaires

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local, qui a vocation à remplacer la M14 des communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), la M52 des départements et la M71 des régions.

Le référentiel M57 reprend les éléments communs aux cadres communaux, départementaux et régionaux existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions. La généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'adoption du référentiel M57 nécessite de prendre une délibération pour chacun des thèmes suivants :

- le mode de gestion des amortissements,
- la fongibilité des crédits.

➤ **Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57**

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des actifs immobilisés dont la durée d'utilisation est par principe limitée dans le temps et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et



d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

La M57 ne modifie pas le champ d'application des amortissements des communes, qui reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT. Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception :

- des œuvres d'art,
- des terrains (autres que les terrains de gisement),
- des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation,
- des immobilisations remises en affectation ou à disposition,
- des agencements et des aménagements de terrains (hors plantation d'arbres et d'arbustes),
- des immeubles non productifs de revenus.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT.

Il est proposé d'appliquer les durées d'amortissement qui correspondent aux durées habituelles d'utilisation des biens concernés conformément à l'annexe jointe.

Si le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements, il crée toutefois une nouveauté par la mise en application de la règle du *prorata temporis*. L'amortissement *prorata temporis* est calculé, pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation, à compter de la mise en service du bien. Sous la nomenclature M14, l'amortissement est calculé en année pleine, à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant l'acquisition du bien.

Ce changement de méthode comptable relatif au *prorata temporis* s'applique de manière prospective, uniquement sur les nouveaux flux réalisés à compter de l'entrée en vigueur de la M57, sans retraitement des exercices clôturés. Les plans d'amortissement qui ont été commencés en année pleine sous la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du mandat et, s'il y en a plusieurs pour un même bien, la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service, sauf cas particulier, le mandat étant établi après service fait. Ainsi, la date de début d'amortissement d'un bien acquis par deux mandats successifs sera celle du dernier mandat.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du *prorata temporis* pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations



faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (bien acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer la règle du *prorata temporis* et, dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 500 € TTC. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une année à partir du 1<sup>er</sup> janvier N+1.

➤ **Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction budgétaire et comptable M57 autorise le Conseil Municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait de faire face à une dépense urgente dans un chapitre qui ne dispose pas d'un disponible suffisant.

Il est ainsi proposé à l'assemblée :

- d'approuver le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'appliquer la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au *prorata temporis*, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- d'aménager cette règle du *prorata temporis* pour les biens de faible valeur, soit ceux dont la valeur est inférieure ou égale à 1 500 € TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1,
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
À l'unanimité,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**



**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 « NOTRé » portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, notamment son article 106 dans sa rédaction issue de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 « 3DS » relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale,

**Vu** le décret n°2023-624 du 18 juillet 2023 portant application du III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015,

**Vu** l'avis favorable du comptable public en date du 21 juin 2023,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 7 novembre 2023,

**Considérant** la mise en place de cette nomenclature au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Adopte :**

- le passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- l'application de la méthode de calcul de l'amortissement linéaire pour chaque catégorie d'immobilisations au *pro rata temporis*, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- l'aménagement de cette règle du *pro rata temporis* pour les biens de faible valeur, soit ceux dont la valeur est inférieure ou égale à 1 500 € TTC, biens pour lesquels l'amortissement se fera à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N+1,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Fait à Mont de Marsan, le 14 novembre 2023.**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**

5

Envoyé en préfecture le 22/11/2023

Reçu en préfecture le 22/11/2023

Publié le 22/11/2023

ID : 040-214001927-20231114-2023\_11\_0245-DE



**La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :**

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).



Libellé	Compte	Durée d'amortissement	budget principal	budgets annexes	exemples de dépenses		
Biens de faible valeur < 1 500 €		1			Biens de faible valeur < 1 500 €		
Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	202	10	x	x	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	2802	oui
Frais d'études non suivis de réalisation	2031	5	x	x	Toutes les études visant des travaux d'investissement ; Dans le cas contraire utiliser le compte 617 (Fonctionnement)	28031	oui
Frais de recherche et de développement	2032	5	x			28032	oui
Frais d'insertion	2033	5	x	x	Les frais de publication et d'insertion des appels d'offres dans la presse engagés de manière obligatoire dans le cadre de la passation des marchés publics (J.O., BOAMP, ...)	28033	oui
Subvention Equipement - Biens mobiliers, Matériel, Etudes	204xx1	5	x	x	Subventions d'équipement versées	2804	non
Subvention Equipement - Batiments et installations	204xx2	30	x	x	Biens mobiliers, Matériel, Etudes	2804xx1	non
Subvention Equipement - Projets infrastructures d'intérêt national	204xx3	40	x	x	Batiments et installations	2804xx2	non
					Projets infrastructures	2804xx3	non
					Les logiciels "dissociés", c'est-à-dire ceux dont le prix peut être distingué du matériel informatique	28051	
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	1	x	x	licences : Adobe, antivirus, excel...	28051	oui
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	2	x	x	logiciels de gestion	28051	oui
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires - Concessions et droits similaires	2051	5	x	x	logiciels métiers non hébergés	28051	oui
	211xx				Terrains		
	212x				Agencement et aménagement de terrains	282xx	
Plantations d'arbres et d'arbustes	2121	15	x	x	Plantations d'arbres et d'arbustes	28121	oui
Autres agencements et aménagements	2128	15	x	x	Parcs et espaces verts (Parc Jean Rameau,...)	28128	oui
	213x				Constructions	2813xx	
Constructions - Bâtiments administratifs	21311	30	x	x	bâtiments administratifs	281311	oui
Constructions - Bâtiments scolaires	21312	30	x	x	Bâtiments scolaires	281312	oui
Constructions - Bâtiments sociaux et médicaux	21313	30	x	x	Bâtiments d'hygiène et de santé	281313	oui
Constructions - Bâtiments culturels et sportifs	21314	30	x	x	Café music, musée...	281314	oui
Equipements de cimetière	21316	30	x	x	équipements de cimetières (caveaux, columbariums)	281316	oui
Autres bâtiments publics	21318	30	x	x	Autres bâtiments publics	281318	oui
Immeubles de rapport	21321	20	x	x	commerces et autres immeubles en location	281321	oui
Autres bâtiments privés	21328	20	x	x	Logements privés: Bouheben...	281328	oui
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments publics	21351	30	x	x	aire d'accueil des gents du voyage	281351	oui
Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	21352	30	x	x	aménagement logements privés	281352	oui
Autres constructions	2138	15	x	x	Bâtiments modulaires (Type Algeco), Abris légers	28138	oui
Constructions sur sol d'autrui	215x				Installations, Matériels et Outillages Techniques	2815xx	
Réseaux de voirie	2151	20	x	x	Réseaux de voirie	28151	oui
Installations de voirie	2152	20	x	x	Installations de voirie	28152	oui
Réseaux adduction eau	21531	20	x	x	Réseaux adduction eau	281531	oui
Réseaux cablés	21533	20	x	x	Réseaux cablés	281533	oui
Réseaux d'électrification	21534	20	x	x	Réseaux d'électrification	281534	oui
Réseaux assainissement	21532	20	x	x	Réseaux assainissement	281532	oui
Autres réseaux	21538	20	x	x	Intégrations réseaux lotissements	281538	oui
Autres réseaux	21538	20	x	x	Hydrants (Bornes à incendies),	281538	oui
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	10	x	x	Matériel de Voirie : Balayeuses, laveuses de voies publiques, véhicules utilitaires de voirie et de propreté	2815731	oui
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant	215731	10	x	x	Matériel de Voirie : Véhicules légers < 3,5 tonnes	2815731	oui
Installations, matériel et outillage techniques - Matériel roulant dont camions et véhicules industriels	215731	10	x	x	Matériel de Voirie : Véhicules Lourds >3,5 tonnes	2815731	oui
Installations, matériel et outillage technique - Autre matériel et outillage de voirie	215738	10	x	x	Matériels et outillages de voirie (Marteau piqueur hydraulique, groupe électrogène de grosse puissance,...) et de propreté	2815738	oui
Autre installation de voirie dont mobilier urbain		15	x	x			
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	21578	5	x	x	Petit matériel et outillage autre que voirie (Transpalette manuel ou électrique, ...)	281578	oui
Installations, matériel et outillage technique - Outillage et petits matériels	21578	10	x	x	Gros chariot élévateur,...	281578	oui
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	5	x	x	Outillage électroportatif (perçage, meule, compresseur,...)	28158	oui
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	7	x	x	Bennes à gravats (type 30M³, 40M³,...),	28158	oui
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	5	x	x	Equipement sportif	28158	oui
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	10	x	x	Gros outillage pour garage et atelier : pont élévateur, plieuse, outils à force pneumatique...	28158	oui
Autres installations, matériel et outillage techniques	2158	20	x	x	Gros équipements et matériels électriques	28158	oui
Autres collections et oeuvres d'art	216X				Collections et Oeuvres d'Arts		
	218X				Autres Immobilisations Corporelles	2818xx	oui
Installations générales, agencements et aménagements divers	2181	20	x	x	Travaux d'aménagement dans un bâtiment (Travaux de climatisation, pose ascenseur...)	28181	oui
installations, appareil de chauffage	2181	10	x	x	installations, appareil de chauffage	28181	oui
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	5	x	x	Matériel de transport léger (voiture berline, scooter, vélo y compris électriques,...)	281828	oui
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	7	x	x	Véhicule s moins de 3,5 fourgon ou fourgonnette Déchets : Bennes à ordures ménagères (Camion)	281828	oui
Autres immobilisations corporelles - Autres matériels de transport	21828	10	x	x	Véhicules lourds > 3,5 tonnes (Camion événementiel,...)	281828	oui
matériel informatique scolaire	21831	3	x	x	matériel informatique scolaire	281831	oui
Autre matériel informatique	21838	3	x	x	Ordinateurs (fixes et portables), imprimantes, tablettes, scanners, périphériques et accessoires,...	281838	oui
Autre matériel informatique	21838	5	x	x	Serveurs et équipements réseaux	281838	oui
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	5	x	x	Chaises, bancs,...	281841	oui
Matériels de bureau et mobiliers scolaires	21841	10	x	x	Mobilier Scolaire (tables, bureaux, casiers...)	281841	oui
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	5	x	x	Chaises, fauteuils de bureau, coffre fort	281848	oui
Autres matériels de bureau et mobiliers	21848	10	x	x	Bureaux, caissons, vestiaires, tables de réunion, armoires, vitrines, rayonnages, bornes d'accueil, coffre fort...	281848	oui
Matériel de téléphonie	2185	2	x	x	Téléphones portables, fixes...	28185	oui
Cheptel	2186	5	x	x	Cheptel	28186	oui
Autres immobilisations corporelles	2188	1	x	x	Petit électroménager (Micro ondes,...)	28188	oui
Autres immobilisations corporelles	2188	5	x	x	Matériel topographique, audio, hifi, vidéos, Gros électroménager, équipement médical,...	28188	oui

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MONT DE MARSAN  
AGGLOMERATION  
3 RUE DE L'ASPIRANT BROCHON  
40000 MONT DE MARSAN

Direction générale des Finances publiques  
Centre des Finances publiques de MONT DE  
MARSAN Agglomération

3 rue de l'Aspirant BROCHON  
40000 Mont de MARSAN  
Téléphone : 05 58 85 21 00  
Mél. : t04008@dgfip.finances.gouv.fr

MONSIEUR LE MAIRE.

MAIRIE DE MONT DE MARSAN

40000 MONT DE MARSAN

Mont de MARSAN, le 21 juin 2023

Objet : Avis du comptable public sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter le référentiel M57

Monsieur le Maire,

Par mél en date du 21 avril 2021, je vous avais annoncé le passage de la comptabilité de la commune sous les normes de l'instruction M 57 à partir du 01<sup>er</sup> janvier 2024.

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, j' ai l'honneur de vous faire part de mon accord de principe pour l'application par la commune de Mont de MARSAN de l'instruction M 57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Dans le cadre de ce changement de référentiel, je me permets d'appeler votre attention sur les points suivants :

- le changement de nomenclature ne peut intervenir qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier suivant la date de la délibération par laquelle la collectivité applique son droit d'option pour le référentiel M57 ;

- l'option pour le référentiel M57 implique l'adoption du référentiel pour vos budgets annexes administratifs, les budgets SPIC demeurant régis par l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

- la présence d'un solde débiteur au compte 1069, dès lors que ce compte n'existe plus dans le référentiel M57, nécessite dès lors son apurement dans des conditions précises .

En application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2005-1899 précité, le présent avis est joint au projet de délibération.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le comptable public,

François VERDÈS

